



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-44**

**Aménagement de la circulation et du stationnement  
Rue du Jarrier**

**Création de branchements d'eaux et d'eaux usées**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 19 mai 2025 du service Eaux et Assainissement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire – 46, Rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

**Considérant** que des travaux de création de branchements d'eaux et d'eaux usées, 34 Rue du Jarrier, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de création de branchements d'eaux et d'eaux usées, **34 Rue du Jarrier**, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par panneaux, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 26 mai 2025 au 6 juin 2025**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au service Eaux et Assainissement de la CC-CVL, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

